



Date de génération de ce justificatif : 30/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

SAS OLAMED – Modification(s) de société

Référence : L021032

Départements de publication : Morbihan

Annonce légale publiée le 31 août 2023 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 27/08/2023 il a été constitué une SAS dénommée: SAS OLAMED Sigle: SAS OLAMED Nom commercial: SAS OLAMED Siège social: 10 rue audic centre d'affaires vannetais 56000 VANNES Capital: 1.000 € Objet: La Société évolue dans le domaine des Société de Micro Holding Familiale La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : La prise de participation dans des sociétés ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition de biens aux fins de constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission au sein des associés exclusivement membre de la même famille Président: M. MAILLIU Denis 61 avenue victor hugo 56000 VANNES Transmission des actions: Les actions sont inaliénables pendant 10 années à compter de leur acquisition/ L'interdiction temporaire de céder les actions prévues ci-dessus vise les seules cessions d'actions au profit de tiers n'appartenant pas à la même famille. Les actions de la Société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée : -soit à l'unanimité des associés présents ou représentés, -soit à la fois à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés et représentant 80% ou plus du capital social. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans le délai de 3 mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance (ci-après désignée « consultation écrite »). L'assemblée est convoquée par le Président. La convocation est faite par tous moyens (15 jours ou plus) avant la date de réunion. Tous moyens de communication peuvent être utilisés L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des associés sont présents ou représentés. – les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés ; – le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, étant précisé que chaque action donne droit à une voix au moins. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VANNES

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)